



Accès au financement des immobilisations des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

conformément au projet d'accord final de règlement relatif à la réforme à long terme du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

29 juillet 2024

Financement

Au cours de la première période de financement de cinq ans (du **1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029**), Services aux Autochtones Canada (SAC) versera 1,92 milliard de dollars aux prestataires de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), soit les Premières Nations, les organismes des SEFPN et les entités autorisées par une Première Nation à fournir des services et à recevoir du financement dans le cadre du programme des SEFPN réformé, pour les immobilisations qui appuient les services et les activités financés du programme des SEFPN réformé.

Ce financement comprendra le financement d'évaluations des besoins et d'études de faisabilité, de l'achat et de la construction d'immobilisations, de la réparation et de la rénovation de bâtiments existants et des coûts du cycle de vie des biens détenus.

Au cours de la deuxième période de financement de cinq ans (du 1^{er} avril 2029 au 31 mars 2034), le Canada versera jusqu'à 1,017 milliard de dollars aux prestataires de SEFPN pour des projets d'immobilisations visant à soutenir la prestation de SEFPN dans les communautés et au Yukon. En plus de ce montant, SAC peut affecter à des projets d'immobilisations tout montant de financement d'immobilisations non utilisé au cours de la période initiale de financement de cinq ans, **sous réserve de l'approbation du Parlement et des autorités compétentes**.

Processus et calendrier

Après le 1^{er} avril 2024 et avant le 1^{er} septembre 2024, les parties élaboreront un plan de mise en œuvre pour le financement des immobilisations qui s'appuiera sur les processus – existants ou nouveaux – de planification des immobilisations des communautés. SAC, avec l'aide du Comité de mise en œuvre de la réforme (CMOR), élaborera des documents d'orientation pour aider les prestataires de SEFPN à obtenir le financement d'immobilisations.

Dans la décision [2021 TCDP 41](#),¹ le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a ordonné au Canada de financer le coût réel des immobilisations pour soutenir les activités des SEFPN. À partir du 1^{er} avril 2025, SAC n'acceptera plus de demandes de financement présentées selon le processus prévu dans la décision 2021 TCDP 41. SAC fournira plutôt, conformément au projet d'accord final de règlement (AFR), le financement d'immobilisations selon le plan élaboré par les parties, comme il est indiqué ci-dessus. En date du 29 juillet 2024, ce plan n'est pas en place et il est difficile de savoir dans quelle mesure il s'écartera du processus prévu dans la décision 2021 TCDP 41.

1 <https://fncaringsociety.com/fr/node/8395>



SAC continuera à traiter les demandes de financement d'immobilisations reçues **au plus tard le 31 mars 2025** et à verser le financement pour les demandes approuvées conformément à la décision 2021 TCDP 41. Les demandes reçues incluent les demandes qui sont interrompues ou en attente d'approbation de la part de SAC au 31 mars 2025. En 2024-2025, SAC continuera à rembourser aux prestataires de SEFPN les coûts réels des projets d'immobilisations approuvés conformément au processus prévu dans la décision 2021 TCDP 41.

Compétence

L'Assemblée des Premières Nations, les Chiefs of Ontario et la Nishnawbe Aski Nation élaboreront le plan de mise en œuvre des immobilisations.

Les demandes de financement d'immobilisations sont adressées à SAC, qui a le pouvoir de les approuver ou de les refuser. Le CMOR conseille SAC sur l'élaboration de documents d'orientation destinés aux prestataires de SEFPN, mais, conformément à l'AFR, il ne se prononce pas sur les demandes de financement d'immobilisations.

Au moment de la rédaction du présent document, la répartition des pouvoirs entre les divisions de SAC n'est pas encore connue.